

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME : Programme D'action 2021-2026 MONTANT

DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS : 370 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS : 60.000 € à 200.000 €

DATE DE PUBLICATION : 9 Décembre 2024

**DATE ET HEURE LIMITES SOUMMISSION : 28/02/2025 A 17H00 (HEURE
DE MAURICE)**

Activité mise en œuvre avec le soutien de l'AFD

Table des matières

1	LE PROGRAMME D’ACTION CAP BUSINESS OCEAN INDIEN.....	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	Objectif	3
1.2.1	Objectif de Cap Business Océan Indien	3
1.2.2	Objectif de l’appel à projets	3
1.3	Montant de l’enveloppe financière mise à disposition	5
2	RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS.....	6
2.1	Critères d’éligibilité	6
2.1.1	Éligibilité du demandeur	6
2.1.2	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?.....	7
2.1.3	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus.....	9
2.2	Le formulaire de présentation	11
2.2.1	Où et comment envoyer le formulaire de présentation ?.....	12
2.2.2	Date limite de soumission.....	12
2.3	Évaluation et sélection des demandes.....	12
2.4	Soumission des pièces justificatives	17
2.5	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention.....	17
2.6	Protection des données personnelles et confidentialité	18
2.6.1	Propriété intellectuelle	18
3	LISTE DES ANNEXES.....	18



1 LE PROGRAMME D'ACTION CAP BUSINESS OCEAN INDIEN

1.1 Contexte

Le sud-ouest de l'océan Indien, connu sous le nom d'Indianocéanie, présente un fort potentiel grâce aux atouts des six territoires qui la composent : Madagascar, l'Union des Comores, Maurice, les Seychelles, La Réunion et Mayotte. Toutefois, pour saisir les nombreuses opportunités offertes, il est essentiel de repenser le développement économique des îles en tenant compte des enjeux actuels et futurs.

La transition écologique est un défi majeur à l'échelle mondiale, et la région de l'océan Indien est confrontée à des enjeux environnementaux significatifs. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) soulignent les enjeux environnementaux critiques auxquels fait face la région de l'océan Indien. Le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2021-2022) met en lumière les effets du changement climatique sur les régions insulaires, notamment l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence des cyclones, qui menacent directement les écosystèmes et les communautés locales. Parallèlement, le rapport "Global Environment Outlook" (GEO-6) du PNUE examine la dégradation de la biodiversité marine et des écosystèmes, mettant en avant des problèmes tels que le blanchissement des coraux et l'acidification des océans. De plus, le rapport spécial du GIEC intitulé "The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate" (2019) traite des impacts du changement climatique sur les océans tropicaux, alertant sur les conséquences pour les stocks de poissons et les ressources marines, ainsi que sur les répercussions socio-économiques pour les populations locales. Les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes marins exigent une mobilisation urgente et concertée de tous les acteurs, notamment du secteur privé.

Le secteur privé joue un rôle crucial dans cette transition vers un modèle économique durable et résilient. Il dispose de ressources financières, de technologies innovantes et d'une capacité d'adaptation qui peuvent contribuer efficacement à des solutions durables. Sa contribution va bien au-delà de la simple mise à disposition de ressources ; elle englobe également l'innovation, la création d'emplois et l'adoption de pratiques durables.

Pour mobiliser le secteur privé dans cette transition, il est impératif d'acquérir une compréhension approfondie des enjeux locaux et régionaux. Cela nécessite une coopération renforcée entre les différents acteurs, y compris les gouvernements, les



organisations non gouvernementales et les communautés locales. En favorisant cette synergie, il sera possible de créer des opportunités économiques tout en préservant l'environnement et en répondant aux besoins des populations locales.

Créée en 2005, Cap Business Océan Indien est devenue un acteur clé de la coopération économique régionale. L'association est aujourd'hui une plateforme souhaitant représenter l'ensemble des secteurs privés des six îles de la zone océan Indien rassemblés en un réseau. Au travers de ses différentes actions et initiatives, elle a vocation à faciliter la coopération entre les acteurs économiques régionaux, d'une part, et à clarifier les enjeux pour favoriser l'émergence de fronts communs, d'autre part.

Dans ce contexte, Cap Business Océan Indien a obtenu un financement de l'Agence française de développement (AFD) pour soutenir un programme régional sur cinq ans (2021-2026), visant à promouvoir un espace économique régional plus équitable, durable et résiliente, qui permet la déclinaison de la stratégie d'intervention de Cap Business Océan Indien.

1.2 Objectif

1.2.1 Objectif de Cap Business Océan Indien

Cap Business Océan Indien, pour la période 2021-2026, est guidé par sa [feuille de route 2021-2026](#), qui définit cinq secteurs prioritaires dans lesquels l'organisation soutient le secteur privé régional : l'économie bleue, l'énergie et la construction, le tourisme durable, l'agriculture et l'agro-industrie, ainsi que la connectivité. Parallèlement, des marqueurs transversaux clés orientent ses actions, notamment la stratégie bas carbone, la biodiversité, l'inclusion et l'économie circulaire. Ces axes transversaux, ainsi que l'engagement à apporter une réelle valeur ajoutée et à prendre des décisions au niveau le plus adapté, servent de critères de décision, soutenus par des outils d'intervention et de gestion, afin de promouvoir un développement plus équitable, durable et résilient du secteur privé régional

1.2.2 Objectif de l'appel à projets

Le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement durable, car il possède les ressources, l'influence et l'agilité nécessaires pour agir rapidement et efficacement face aux enjeux environnementaux et sociaux. En mettant en œuvre des stratégies novatrices en faveur de la biodiversité, des solutions bas carbone, de l'égalité des genres et de l'économie circulaire, les entreprises ne se contentent pas de réduire leur impact sur la planète ; elles créent également de la valeur ajoutée et contribuent activement à bâtir une société plus résiliente et inclusive.

Adopter des pratiques favorisant la biodiversité, par exemple, permet aux entreprises de protéger les écosystèmes qui sont vitaux pour la santé environnementale de leurs communautés. Les initiatives de reforestation, de préservation des zones humides et de



restauration d'écosystèmes marins renforcent la capacité des territoires à faire face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, protégeant ainsi les ressources sur lesquelles reposent leurs activités et l'économie locale.

Les stratégies bas carbone sont cruciales pour limiter les impacts du changement climatique, qui représentent un risque majeur pour la stabilité économique et sociale. En réduisant leurs émissions, les entreprises non seulement contribuent aux objectifs globaux de neutralité carbone, mais elles se positionnent aussi en tant que partenaires responsables, capables de répondre aux attentes croissantes des consommateurs, des investisseurs et des gouvernements en matière de durabilité.

L'égalité des genres, quant à elle, est fondamentale pour renforcer le capital humain et favoriser une diversité de perspectives qui stimule l'innovation. En soutenant l'inclusion des femmes et leur leadership dans les initiatives durables, les entreprises encouragent des solutions plus complètes et inclusives aux défis écologiques, tout en répondant aux aspirations d'équité sociale de leurs parties prenantes.

Enfin, l'économie circulaire est une réponse aux limites de notre modèle de consommation linéaire, qui génère des quantités massives de déchets et épuise les ressources naturelles. En transformant les déchets en ressources nouvelles et en prolongeant la durée de vie des matériaux, les entreprises participent activement à la réduction de la pression sur les ressources naturelles tout en diminuant leurs coûts et en créant de nouvelles opportunités économiques.

En somme, en intégrant ces stratégies dans leurs modèles d'affaires, les entreprises locales renforcent leur compétitivité et leur résilience face aux crises écologiques, sociales et économiques. Le secteur privé devient ainsi un levier indispensable de la transition vers un développement durable, capable de générer des bénéfices économiques tout en contribuant à un avenir plus responsable et prospère pour tous.

Le financement de ce projet, orienté vers le développement économique régional, vise avant tout à promouvoir une croissance inclusive et résiliente, en mettant un accent particulier sur l'engagement actif du secteur privé. En mobilisant ce dernier, le projet ambitionne de construire une trajectoire économique partagée, durable et capable de s'adapter aux évolutions futures. Ce type de financement joue un rôle essentiel en stimulant l'innovation et la compétitivité des entreprises locales tout en les encourageant à adopter des pratiques éthiques et respectueuses de l'environnement. En renforçant les capacités du secteur privé, ce financement devient un levier pour construire une économie régionale à la fois dynamique, éthique et résiliente, capable de contribuer de façon significative au développement durable de l'ensemble du territoire.

Le projet s'articule autour de plusieurs axes d'actions stratégiques, intégrés dans une approche durable et systémique pour les entreprises :



- **Biodiversité** : Élaborer des stratégies intégrées pour préserver et restaurer les écosystèmes locaux, limiter l'érosion des habitats et la pression sur les ressources naturelles et les espèces dans le cadre des opérations et de la stratégie de l'entreprise ;
- **Stratégies bas carbone** : Intégrer des mesures de réduction des émissions de carbone au cœur de la stratégie d'entreprise. Cela implique la maîtrise de la demande en énergie, l'installation d'énergies renouvelables, la mise en œuvre de pratiques énergétiques efficaces, et l'établissement d'objectifs mesurables pour réduire l'empreinte carbone ;
- **Economie circulaire** : Promouvoir l'intégration de modèles économiques circulaires dans la stratégie d'affaires. Cela nécessite une révision des processus opérationnels pour écoconstruire, maximiser la réutilisation des ressources et réduire le gaspillage. En adoptant ces pratiques durables, les entreprises pourront non seulement diminuer leurs coûts, mais également générer de nouvelles opportunités de revenus tout en répondant à la demande croissante pour des solutions durables.

Un axe obligatoire de ce projet sera l'inclusion, garantissant que toutes les initiatives prennent en compte les besoins et les perspectives de toutes les parties prenantes, dont les femmes, favorisant ainsi un développement économique équitable.

En soutenant le secteur privé à travers ces initiatives, le projet vise à créer un environnement propice à une économie durable et résiliente, soutenable en évitant de contribuer au dépassement des limites planétaires, à l'amélioration des conditions de vie locales et à la création d'un développement économique régional plus juste et résiliente, capable de s'adapter aux évolutions mondiales.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 370 000 EUR. Cap Business Océan Indien se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Le montant total de la demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- doit être compris entre 60 000 et 85 000 Euros (ou équivalent en monnaie locale selon le taux d'InforEuro¹) ;
- Pour un Project régional le montant peut être rehaussé jusqu'à 200,000 Euros ;
- Ne doit pas excéder 50% du Chiffre d'affaires annuel du demandeur chef de file.

¹ [InforEuro, le taux de change de l'euro \(europa.eu\)](http://InforEuro.le_taux_de_change_de_l'euro(europa.eu))



Pourcentage de cofinancement

Un cofinancement d'au moins 15% du total des coûts éligibles de l'action par des sources autres que la subvention demandée est requis. Ainsi, toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit correspondre au maximum 85% du total des coûts éligibles de l'action. Le cofinancement peut être apportée en nature ou en contribution financière.

Toutefois, le cofinancement ne peut pas provenir d'une autre subvention et/ou financement signé directement avec le groupe AFD ou d'autres institutions de l'Etat français comme le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français, par exemple.

2 RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

- Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande ;

(2) Les actions :

- Les actions pouvant bénéficier d'une subvention ;

(3) Les coûts :

- Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention.

2.1.1 Éligibilité du demandeur

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une entreprise disposant d'une responsabilité juridique depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de candidature et être inscrite dans le Registre du Commerce ou équivalent de l'un des territoires de la région suivant : Madagascar, Union des Comores, Maurice, Seychelles ;
- Intervenir dans un ou plusieurs secteurs prioritaires de la [Feuille de route 2021-2026 de Cap Business OI](#) (Economie Bleue, Energie et Construction, Connectivite, Agriculture et Agro-industrie, Tourisme Durable) ;
- Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent concerner les territoires de Maurice, Madagascar, les Seychelles et les Comores. La Réunion et Mayotte pourront être incluses uniquement dans le cadre de projets à portée régionale ;



- Être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action ;
- Ne pas être en faillite et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ;
- Signature de la déclaration d'intégrité et soumission des documents aux diligences KYC si la subvention lui est attribuée.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal de Cap Business Océan Indien.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut soumettre qu'une seule demande et ne peut pas espérer plus d'une subvention dans le cadre du présent appel à projets.

2.1.2 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder 12(douze) mois et ne pourra en aucun cas dépasser la date limite septembre 2026.

Thème

Le thème principal de l'appel à projet : Développement économique régional plus juste, durable et résilient

Secteurs

Les actions éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets doivent répondre à l'objectif 1.2.1. De plus, le demandeur doit opérer dans un ou plusieurs secteurs prioritaires de Cap Business Océan Indien, tels que le tourisme, l'agriculture, l'énergie et construction, l'économie bleue et la connectivité.

Types d'actions

Les actions du projet doivent s'aligner avec les axes transversaux de Cap Business Océan Indien, à savoir l'économie circulaire, la biodiversité, et les stratégies bas carbone. Par ailleurs, l'intégration de la dimension genre est obligatoire dans le cadre du projet.

Pour être éligible au financement, le projet proposé doit être conçu comme une partie intégrante de votre stratégie d'entreprise ou des procédures opérationnelles, plutôt qu'une initiative ponctuelle. Cela signifie que le projet doit contribuer directement aux



activités principales, en soutenant les objectifs à long terme et les priorités opérationnelles de l'organisation. La proposition doit clairement démontrer comment le projet sera intégré dans le cadre opérationnel, garantissant que les activités sont essentielles à la croissance et à la résilience de l'organisation.

En outre, les actions proposées doivent inclure un élément d'innovation et induire un changement transformationnel pour le secteur d'activité concerné. Cela implique d'adopter des approches nouvelles qui repoussent les frontières des pratiques actuelles et de promouvoir des solutions capables de remodeler durablement le secteur.

De plus, la proposition doit inclure un plan de durabilité détaillé expliquant comment le projet sera maintenu après la fin de la période de financement. Ce plan doit préciser comment les résultats du projet continueront à bénéficier à l'organisation, soit par des ressources internes, des investissements continus ou des partenariats. L'accent doit être mis sur la pérennité du projet en tant que composante durable de votre entreprise, avec des stratégies claires pour maintenir sa pertinence et son impact dans le temps.

À titre d'exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les actions pourraient porter sur :

➤ **BIODIVERSITE**

Actions à intégrer dans le projet de restauration des écosystèmes locaux :

- **Intégration des pratiques favorables à la biodiversité**
 - Démonstration de l'intégration dans la chaîne d'approvisionnement ;
 - Adoption de politiques d'approvisionnement respectueuses de la biodiversité ;
 - Élaboration de stratégies d'utilisation des terres favorables à la biodiversité.
- **Plan de durabilité :**
 - Mise en place de mécanismes pour le suivi de la biodiversité après le financement ;
 - Établissement de partenariats avec des ONG et des organismes de conservation ;
 - Intégration des pratiques de protection des écosystèmes dans les politiques de gestion environnementale à long terme.
- **STRATÉGIE BAS CARBONE RESILIENTE**
 - Réalisation d'un bilan GES complet (scope 1, 2 et 3) pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise et identifier les principaux leviers de réduction ;



- Élaboration de plan d'atténuation détaillé qui précise les mesures spécifiques à prendre pour réduire les émissions de CO₂, notamment à travers des initiatives de réduction des gaz à effet de serre et l'adoption de technologies innovantes (optimisation des processus de production d'énergie pour minimiser l'empreinte carbone, réduction de la consommation d'énergie des process d'industriel, adoption de technologies énergétiques efficaces, développement des EnR, etc.) ;
- Accompagnement et coaching pour l'intégration d'objectifs de décarbonation dans les stratégies de l'entreprise, avec des objectifs clairs pour atteindre des réductions mesurables ;
- Sensibilisation et formation des employés et partenaires sur les enjeux de la réduction des émissions de GES et de la transition énergétique ;
- Collaboration et accompagnement des entreprises sur les thématiques énergie-climat pour élaborer des stratégies de décarbonation résiliente à long terme ;
- Stratégie et Plan d'Adaptation au changement climatique : évaluation des risques climatiques, élaboration de plans d'adaptation pour les entreprises régionales, afin de renforcer leur résilience face aux impacts du changement climatique.

➤ **ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

- Conception circulaire : Conception de produits circulaires, utilisation de matériaux recyclables pour les produits et les emballages qui permettent un système circulaire et un approvisionnement local maximal ;
- Utilisation optimale des matériaux et des ressources : Ecoconception de produits durables et réparables, cibler les matériaux recyclables ;
- Mise en œuvre de projet low-tech, écoconstruction ;
- Etude de gisement, analyse et optimisation des chaînes de valeur issues de la biomasse ;
- Réduction des déchets : projets de réutilisation, réparation, remise en état, recyclage.

Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions visant à honorer les obligations légales des bénéficiaires ;
- Actions dont l'objectif est de réaliser une marge ;
- Soutien financier à des tiers.

2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus

Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de



problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Cap Business Océan Indien à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention. En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable.

Critères d'éligibilité des coûts

Les coûts éligibles sont les coûts réels encourus par le demandeur, qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- 1) Ils sont encourus pendant la Période de Mise en Œuvre de l'Action. Il convient de noter en particulier ce qui suit :
 - a) Les coûts liés à des services et travaux doivent porter sur des activités réalisées durant la Période de Mise en Œuvre. Les coûts afférents aux fournitures doivent concerner la livraison et l'installation de matériels durant la Période de Mise en Œuvre. La signature d'un contrat, la passation d'une commande ou l'engagement d'une dépense pendant la Période de Mise en Œuvre pour la fourniture future (c'est-à-dire postérieurement à la mise en œuvre de l'Action) de services, de travaux ou de fournitures ne répondent pas à cette exigence ;
 - b) une exception est prévue pour les coûts liés aux rapports finaux, comprenant notamment la vérification des dépenses, l'audit et l'évaluation finale de l'Action, susceptibles d'être encourus après la Période de Mise en Œuvre de l'Action;
 - c) Les coûts exposés devraient être payés avant la présentation des rapports finaux. Ils peuvent être payés ultérieurement, pour autant qu'ils soient mentionnés dans le rapport final, avec la date estimée de paiement;
2. Ils sont mentionnés dans le budget global estimé de l'Action;
3. Ils sont nécessaires à l'exécution de l'Action, directement imputables à cette dernière, résultent directement de sa mise en œuvre et sont prélevés proportionnellement à leur utilisation effective ;
4. Ils sont engagés conformément aux stipulations du présent Contrat ;
5. Ils sont identifiables justifiés et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du demandeur et déterminés conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles du demandeur en matière de comptabilité analytique.

Coûts éligibles

Sont éligibles les coûts directs suivants du demandeur:

- a. Le financement est destiné à soutenir l'embauche de personnels additionnels nécessaires à la mise en œuvre du projet ou des actions. Bien que le personnel permanent puisse être mobilisé pour assurer le bon déroulement de l'action, il ne



sera pas financé par cette subvention. Il peut néanmoins constituer le cofinancement si l'imputation du personnel permanent sur l'activité est clairement identifiable. Les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'Action, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du demandeur conformément à ses règles et règlements ou n'excèdent pas les montants des frais de mission / Per diem du barème de référence particulières au moment de cette mission;

- b. Les coûts d'achat d'équipements (neufs ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'Action, pour autant qu'ils fassent l'objet d'un transfert de propriété à la fin de l'Action;
- c. Les coûts découlant directement d'exigences posées par le présent Contrat (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'Action, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières lorsqu'elles sont requises conformément au présent Contrat);
- d. Les droits, taxes et toute autre taxe ou charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et preuve de non récupérabilité à fournir par le Bénéficiaire ou ses Partenaires, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières;
- e. Les coûts liés à une étude ou une consultation.

Réserve pour imprévus

Une réserve pour imprévus et/ou pour d'éventuelles fluctuations des taux de change, plafonnée à 5 % du montant des coûts éligibles, peut être inscrite au budget de l'Action pour permettre les ajustements rendus nécessaires par un changement imprévisible des circonstances sur le terrain. Le montant de la réserve ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de Cap Business Océan Indien, sur requête dument justifiée du demandeur.

Coûts non éligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants:

- a. Les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- b. Les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- c. Les coûts déclarés par le demandeur et pris en charge dans le cadre d'une autre Action ou d'un autre programme de travail;
- d. Les achats de terrains ou d'immeubles.

2.2 Le formulaire de présentation

Pour postuler à cet appel à propositions, les candidats doivent :

1. Soumettre la note de concept et la demande complète conformément aux instructions figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé à ces



lignes directrices **Annexe A**. Les candidats doivent strictement respecter le format du formulaire de demande de subvention et remplir les sections et pages dans l'ordre ;

2. Fournir des informations sur l'organisation impliquée dans l'action. À cette fin, les candidats doivent compléter **la section 1** du formulaire de demande de subvention;
3. Soumettre le budget – **Annexe B- Budget**
4. Postuler en anglais ou en français ;
5. Compléter le formulaire de demande avec soin et clarté afin qu'il puisse être correctement évalué ;
6. Des clarifications ne seront demandées que si les informations fournies sont imprécises et empêchent l'autorité contractante d'effectuer une évaluation objective. Veuillez noter que seul le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être remplis seront évalués. Il est donc essentiel que ces documents contiennent toutes les informations pertinentes concernant l'action.

2.2.1 Où et comment envoyer le formulaire de présentation ?

Le demandeur chef de file doit soumettre la note de concept ainsi que la demande complète conformément aux instructions du formulaire de demande de subvention annexé à ces lignes directrices, par courriel à l'adresse suivante :

Salimah.jaulim@capbusiness.io

2.2.2 Date limite de soumission

La date et l'heure limites de soumission est le 28 février 2025 à 17hr (heure de Maurice)

Toute note de concept ainsi que la demande complète soumise après la date limite sera rejetée.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les projets seront évalués conformément aux étapes mentionnées ci-dessous, par un comité d'évaluation. La première et troisième étape seront réalisées par trois membres internes de Cap Business Océan Indien, tandis que, pour la deuxième étape, le comité d'évaluation sera composé de deux membres de Cap Business Océan Indien et d'un évaluateur externe.



ÉTAPE 1 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET ÉVALUATION DE LA NOTE DE CONCEPT

1.1 Vérification Administrative

Lors de la vérification administrative, les critères suivants seront évalués :

- Les critères d'éligibilité mentionnés à la section 2.1. Si des informations demandées sont manquantes ou incorrectes, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée davantage.

Les concepts retenus seront ensuite classés par territoire.

1.2 Évaluation du Note de Concept par territoire

Chaque note de concept par territoire sera ensuite évaluée comme suit :

- Les notes de concept seront évaluées en fonction de la pertinence et de la conception de l'action proposée ;
- Les notes de concept recevront un score global sur 50 points, selon la grille d'évaluation ci-dessous ;
- Une fois toutes les notes de concept évaluées, une liste sera établie avec les actions proposées classées selon leur score total ;
- Seules les notes de concept ayant obtenu un score **d'au moins 30** seront prises en compte pour la pré-sélection ;
- Le nombre de notes de concept sera réduit, en tenant compte du classement, à un maximum de 3 notes de concept par territoire ;
- Le comité d'évaluation procédera ensuite avec les candidats principaux dont les propositions ont été pré-sélectionnées.

Grille d'évaluation

Notation: Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Section	Score maximum
1. Relevance of the action	25
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets, ainsi qu'aux thèmes, secteurs ou exigences spécifiques mentionnés dans les lignes directrices pour les candidats ? (Les résultats attendus de l'action sont-ils alignés avec les priorités définies dans ces lignes directrices)	5



1.2. La conception reflète-t-elle une analyse solide des problèmes concernés et des capacités des parties prenantes pertinentes ?	5
1.3. Le projet proposé est-il conçu comme une composante intégrée de la stratégie d'entreprise ou des procédures opérationnelles ?	10
1.4 Le projet propose-t-il des innovations techniques sociales, de gouvernance, environnementales	5
2. Conception de l'action	25
2.1 Dans quelle mesure la conception globale de l'action est-elle cohérente ? La proposition précise-t-elle les résultats attendus de l'action ? La logique d'intervention explique-t-elle le raisonnement pour atteindre ces résultats attendus ?	5
2.2. L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ? Le demandeur a-t-il démontré qu'il a les capacités de porter le projet?	5
2.3. La note de concepte tient-elle compte des facteurs externes (risques et hypothèses) ?	5
2.5. Dans quelle mesure la proposition intègre-t-elle l'éléments inclusion (la promotion de l'égalité des sexes et des opportunités, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités, la jeunesse)	5X2*
Score total maximum	50

*Ce score est multiplié par 2 en raison de son importance.

Cap Business Océan Indien n'est pas tenu de financer des projets dans chacun des territoires de la région. Le financement est accordé en fonction de la pertinence des projets soumis et de leur alignement avec les priorités stratégiques de l'organisation, ainsi que de la disponibilité des ressources.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROJET ENTIÈRE

Les notes de concept sélectionnées seront ensuite soumises à une évaluation approfondie de leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des candidats. Cette évaluation sera effectuée selon les critères établis dans la grille d'évaluation.

Grille d'évaluation - Proposition de projet entière

Notation: Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.



Section	Score maximum
1. Relevance of the action	25
Report du score de la rubrique "1. Pertinence de l'action" obtenu lors de l'évaluation de la note de concept	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	20
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	5
2.2. Le plan d'action est-il clair et faisable ? Le temps de réalisation est-il correctement estimé ?	5
2.3. La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?	5X 2
3. Durabilité de l'action	25
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact positif sur l'écosystème de l'entreprise par rapport à l'axe d'action identifié ?	5X 2
3.2. La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations en particulier à l'échelle régionale).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables (préciser à quel niveau) ? - d'un point de vue financier (le projet apportera-t-il à termes une plus-value économique à l'entreprise ? comment seront financées les activités au terme du financement ?) - d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats de l'action?) - au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?)	5X 2
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	15
4.1 L'ensemble des activités se reflète convenablement dans le budget ?	5X 2
4.2. Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il réaliste ?	5



5. Capacités financières et opérationnelles	15
5.1 Le candidats dispose-il d'une expérience suffisante en gestion de projets ?	5
5.2. Le candidat possède-il une expertise technique interne suffisante (notamment une connaissance des enjeux à traiter) ?	5
5.3 Le candidats a une capacité de gestion interne adéquate (y compris le personnel, l'équipement et la capacité de gérer le budget de l'action) ?	5
Score total maximum	100

*Ce score est multiplié par 2 en raison de son importance.

Après l'évaluation, un tableau sera élaboré répertoriant les candidatures classées par territoire et selon leur score. Les candidatures les mieux notées par territoire seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. De plus, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles

ÉTAPE 3 : VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET DES ENTITÉS AFFILIÉES

- La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des documents justificatifs demandés. Par défaut, elle ne sera réalisée que pour les candidatures provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans le cadre du budget disponible pour cet appel à propositions ;
- La déclaration du candidat sera recoupée avec les documents justificatifs fournis par le candidat. Tout document justificatif manquant ou toute incohérence entre la déclaration du candidat et les documents justificatifs peuvent entraîner le rejet de la candidature sur cette seule base ;
- L'éligibilité des candidats sera vérifiée selon les critères énoncés ;
- Toute candidature rejetée sera remplacée par la candidature suivante la mieux classée sur la liste de réserve, dans la limite du budget disponible pour cet appel à propositions.

Après la première sélection des projets retenus, si un solde budgétaire subsiste, les projets suivants à être sélectionnés seront ceux ayant obtenu les meilleures évaluations, sans considération du territoire d'implantation.



2.4 Soumission des pièces justificatives

Il lui sera demandé aux demandeurs dont la note succincte a obtenu une note supérieure à **30 et listé parmi les 3 retenue par territoire**, de fournir les documents suivants de manière à permettre à Cap Business Océan Indien de vérifier son éligibilité

- **Documents légaux** (certificat d'enregistrement ou extrait Kbis datant de moins de 3 mois, dans la mesure du possible et statuts à jour ; pour les sociétés de droit anglo-saxon : *certificate of incorporation + memorandum and articles of association* ou *deed of trust* ou leur équivalent pour les entités portant patrimoine d'affectation) ;
- Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos) ;
- La fiche d'identification financière (**Annexe C**) dûment complétée et signée, accompagnée des documents justificatifs demandés ;
- Formulaire de personnalité juridique dûment complété et signé, accompagné des documents justificatifs requis.
- Liste actualisée des dirigeants (Directeur Général et Directeur Général Adjoint) ainsi que la liste des membres de son Conseil d'Administration (ou équivalent).
- Schéma actionnarial s'il s'agit d'une société de droit privé ;

Les documents doivent être fournis sous forme scannée (montrant les cachets légaux, signatures et dates) des originaux. Eventuellement, ces originaux seraient ultérieurement vérifiés *in situ* par Cap Business Océan Indien ou son mandataire. Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue autre que le français et l'anglais, il est fortement recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction en français ou anglais des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur. Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Cap Business Océan Indien au demandeur, la demande pourra être rejetée. Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale à Cap Business Océan Indien, qui décidera de l'attribution des subventions, sous réserve de l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'AFD.

2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (Annexe D). Par la signature du formulaire de demande (Annexe A), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.



Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire, le marché doit être attribué conformément au modèle de contrat de subvention.

2.6 Protection des données personnelles et confidentialité

Cap Business Océan Indien s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cap Business Océan Indien s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

2.6.1 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle liés aux résultats des projets financés dans le cadre de cet appel à projets appartiendront à l'organisation porteuse du projet. Cependant, l'organisation devra garantir à Cap Business Océan Indien un accès non exclusif aux résultats pour des fins non commerciales, telles que la diffusion des bonnes pratiques, la promotion des initiatives ou la mise à disposition des ressources à des fins pédagogiques. Toute publication ou communication concernant les résultats devra mentionner le soutien apporté par le programme de financement.

3 LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A – Formulaire de demande de subvention

ANNEXE B – Budget

ANNEXE C – La fiche d'identification financière

